

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces

**Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil
communautaire.**

Réfection du toit de la maison de santé en Berry

***Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire 23-063 en date du 27 juin 2023 autorisant le
Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des
marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations com-
mandées ;
Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée selon les dispositions
du Code de la Commande Publique ;***

ARRETE

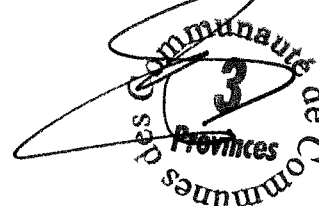
Article 1^{er} : Le marché 2026-01 relatif aux travaux de réfection du toit de la maison de santé en Berry
sur la commune de Sancoins est attribué comme suit ;

Désignation du lot	Nom de l'attributaire	Adresse	Forfait provisoire HT
Lot unique	ATTILA – PRODEV NEVERS	64, Rue Voltaire 58640 VARENNES VAUZELLES	74 729.45 € HT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du con-
seil communautaire.

Sancoins, le 12/02/2026

Le Président,
Pierre GUIBON



REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E.legalite.com

99_RS-018-241800432-20260212-26058ISCP-A